

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2022/19

Objet : Signature du marché n°2022-10 relatif à la mission d'entretien des défibrillateurs.

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1 et R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du maire n° 14/2022 portant délégation de fonction et de signature temporaire à Madame Sarah KRIMI, Adjointe au Maire,

VU la décision du Maire n° 2022/10 en date du 04 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier une erreur matérielle reportée au sein de la décision du Maire n° 2022/10 en date du 04 juillet 2022,

DECIDE

rectifiée

Article 1^{er} : La décision n° 2022/10 en date du 04 juillet 2022, en son article 1^{er} comme suit :

« le marché est passé pour un montant forfaitaire de 7 394,80 euros HT (8 873,76 euros TTC), qui se décompose comme suit :

- CONTROLE QUALITE DU DEA : 242,80 euros HT, soit 291,36 euros TTC
- MAINTENANCE TRIENNALE ET D'ASSISTANCE : 1536,00 euros HT (1843,20 euros TTC) par an, soit 4 608 euros HT (soit 5 529,60 euros TTC) pour la durée de 3 ans,
- FORFAIT CONSMMABLES : 848 euros HT (1 017,60 euros TTC) par an, soit 2 544 euros HT (3 052,80 euros TTC) pour la durée de 3 ans,

Dans l'hypothèse où le marché serait reconduit, le montant sera : 2 384,00 euros HT (2 860,80 euros TTC) par an, soit 7 152 euros HT (8 582,40 euros TTC) pour la durée totale de 3 ans »

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurers citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 10/08/2022

Par délégation du Maire

Maire Adjointe

Madame Sarah KRIMI

